

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 juin 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 17/06/2019

**Nb de membres en exercice** : 14

**Présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Nicole JEUDI, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Nathalie LEFEBVRE, Joël PLUMÉ, Jean SOHIER.

**Absents excusés** : Michel HALOPÉ (pouvoir à A. Anceau) ; Jean-Michel MARTIN DE MATOS (pouvoir à J. Sohier)

**Absents** : Éric MAKAGON, Sonia GAUBUSSEAU, Margot CHALOUAS, Olivier CHASLES.

**Secrétaire de séance** Valérie COMPAIN.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

## **1. Subventions exceptionnelles**

Après avoir étudié et délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à :

- L'ASSR, afin de régler une partie des pare-ballons installés autour du stade communal, une subvention exceptionnelle de 7 000 €
  - La coopérative scolaire pour une sortie de toutes les classes à Angers participation pour le transport de 700€.
- Précise que cette subvention est exceptionnelle et que l'école devra prévoir ses dépenses en début d'année et en faire part à la commune en amont.

## **2. Décision Modificative n°1- fonctionnement – budget commune**

Le Conseil Municipal procède à divers ajustements comptables, par décision modificative de l'exercice courant.

Compte 615232 Entretien et réparation réseaux	- 7 700.00 €
Compte 6574 Subventions de fonctionnement	7 700.00 €

## **3. Décision Modificative n°2- fonctionnement – budget commune**

Le Conseil Municipal procède à divers ajustements comptables, par décision modificative de l'exercice courant.

Compte 615232 Entretien et réparation réseaux	- 1 800.00 €
Compte 67441 Budget annexe (commerce)	1 800.00 €

## **4. Modification et création de régies de recettes communales**

Considérant la location de certains biens mobiliers appartenant à la commune (tables, chaises, remorque à déchets...) et la nécessité d'une simplification, Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter la régie de recettes pour l'encaissement de ces produits à celle de la location de salle polyvalente.

De plus, la commune effectuant la reprise de la gestion de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, Monsieur le Maire propose la création d'une régie de recettes pour la garderie et la cantine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location de la salle polyvalente incluant la location de divers biens mobiliers ;
- Accepte la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine et de la garderie.
- Autorise le Maire à rédiger et signer tous les documents nécessaires à ces modification et création.

**Arrivée de Jean-Michel MARTIN de MATOS**

## 5. Tarifs des régies de recettes communales

- **Rappel des tarifs de cantine** (délibération 28-19 du 28/03/2019)
- **Rappel des tarifs de location de la salle polyvalente** (délibération 29-19 du 28/03/2019)
- **Tarifs de location de biens mobiliers :**

Tarif à l'unité :

Table (120/80) : 5.00 €

Chaise : 1.00 €

Petite sono : 50.00 €

Grande sono : 100.00 €

Barnum (6/3) : 50.00 €

Remorque déchets verts : 50.00 € (uniquement en semaine)

- **Tarifs de la garderie** applicables à la rentrée de septembre 2019 et valables toute l'année scolaire :

1 € par ½ heure

5 € par ½ heure après 18h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte tous ses tarifs et autorise le Maire à rédiger et signer tous les documents correspondants.

## 6. Recomposition de l'organe délibérant

### Evolution du nombre de sièges des conseillers communautaires

En application du **VII de l'article L.5211-6-1** pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges. **Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges.**

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain **renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.**

Le tableau ci-dessous est fonction de la population et tient compte de la répartition des sièges actuels.

Commune	Population	Sièges actuels (36 sièges)	Droit commun (35 sièges)	Proposition Bureau Communautaire (37) sièges non valable	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (37 sièges)	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (36 sièges)	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (40 sièges)
Semblançay	2 172	3	3	3	3	3	4
Neuillé Pont Pierre	1969	3	3	3	3	3	3
St Antoine du Rocher	1714	2	3	3	3	3	3
Beaumont Louestault	1675	3	3	3	3	3	3
St Paterne Racan	1661	3	2	3	2	2	3
Sonzay	1395	2	2	2	2	2	3
Pernay	1325	2	2	2	2	2	2
Rouziers de Touraine	1292	2	2	2	2	2	2
Charentilly	1273	2	2	2	2	2	2
Saint Roch	1266	2	2	2	2	2	2
Cérelles	1190	2	2	2	2	2	2
St Christophe / le Nais	1126	2	2	2	2	2	2
Neuvy le Roi	1087	2	1	2	2	2	2
Chemillé / Dême	720	1	1	1	2	1	2
Marray	463	1	1	1	1	1	1
Bueil en Touraine	318	1	1	1	1	1	1
St Aubin le Dépeint	304	1	1	1	1	1	1
Villebourg	296	1	1	1	1	1	1
Epeigné Sur Dême.	165	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>21411</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>40</b>

Pour la Communauté de Communes Gâtine, Choisilles et Pays de Racan, le droit commun fixe à 35 le nombre de sièges communautaires. La proposition faite au droit commun (35 sièges) s'appliquera automatiquement si aucun choix majoritaire ne se dégage.

La proposition qui avait été faite lors du Bureau communautaire du 9 mai 2019, à 37 sièges a été invalidée par le simulateur préfectoral.

En effet, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

En attribuant un 3<sup>ème</sup> siège à la commune de St-Paterne-Racan, le nouveau ratio de représentativité de la commune de Semblançay connaît une représentativité plus de 20% inférieure à la moyenne des communes membres (37 sièges pour 21.411 habitants soit 1 siège pour 724 habitants), ce qui ne respecte pas la condition prévue au e) du 2 du 1 de l'art. L5211-6-1 du CGCT.

Il existe une deuxième possibilité à 37 sièges validée par le simulateur préfectoral mais elle ne satisfait pas aux objectifs que le Conseil Communautaire s'était fixé de garder au minimum le même nombre de conseillers dans chaque commune.

Les conditions de majorité de l'accord local seront satisfaites en cas d'adoption par au moins 13 conseils municipaux représentant une population de plus de 10 925 habitants ou par au moins 10 conseils municipaux représentant une population de plus de 14 567 habitants. L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse (Semblançay) n'est pas requis dans la mesure où sa population (2 227 h) représente moins du quart de la population totale des communes membres (21 851 h).

Après discussion les élus communautaires ont voté pour la répartition à 40 sièges avec une majorité de 19 pour.

Vu la Circulaire NOR TERB1833158C du 27 février 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-6-1

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à 2 Contre et 8 Pour :**

- **De valider la répartition à 40 sièges du Conseil Communautaire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020**
- **D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier,**
- 7. **Rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles-Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 22 mai 2019, portant sur la révision des charges consécutives,

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation) : révision suite à l'analyse des bilans et budgets des ALSH ;
- A la compétence voirie pour les communes souhaitant apporter des modifications ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan lors de sa réunion du 22 mai 2019,
- D'adopter le montant de l'attribution négative de fonctionnement de 230 771.26 € à verser par la commune de St Roch à la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan pour l'année 2019
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,
- Notifie cette décision à M le Président de la Communauté de communes Gâtines Racan

## **8. Adhésion au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)**

Le plan de la commune est numérisé. Afin d'avoir un plan plus précis intégrant les réseaux, murs, clôtures, trottoirs..., le SIEIL propose aux communes une prestation PCRS collectivités.

Après avoir étudié cette proposition et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'adhérer à la prestation PCRS collectivités proposée par le SIEIL avec :
  - Une cotisation annuelle de 0.82 € net par habitant
  - Le service PCRS standard CNIG pour 85 € HT/ km en zone dense et 35 € HT/km en zone non dense
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion

## **9. Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

\_Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 d'un emploi permanent d'accompagnement et d'aide à l'éducation de l'enfant dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 30.49 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu du recrutement d'une ATSEM dans le cas d'une éventuelle fermeture de classe.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier la possession du Certificat d'Aptitude Professionnel de Petite Enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **10. Transfert d'activité privé/ public. Création d'emplois**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant la reprise de la gestion de la garderie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création des emplois correspondants :

- 2 adjoints d'animation
  - Un premier poste de surveillant de garderie périscolaire et surveillance cantine à une quotité d'emploi de 11.04/35<sup>ème</sup> réparties comme suit :
- 14.5 heures x 36 semaines d'école = 522 heures (jours fériés retirés)
  - Le deuxième poste de surveillant de garderie périscolaire à une quotité d'emploi de 7.98/35<sup>ème</sup> réparties comme suit :
- 10.5 heures x 36 semaines d'école = 378 heures (jours fériés retirés).
  - 1 adjoint technique territorial
    - Un poste de surveillant de garderie et d'accompagnement et d'aide à l'éducation de l'enfant à une quotité d'emploi de 26.90/35<sup>ème</sup> réparties comme suit :
- 33 heures par semaine en période scolaire.
- 14 heures par semaine lors des premières semaines de petites vacances et de juillet (ménage)
- 14 heures pour la dernière semaine d'août (ménage de pré-rentree).

Le calcul est donc le suivant :

- 33 heures x 36 semaines d'école = 1 188 heures (jours fériés retirés)
  - 14 heures x 5 premières semaines de vacances scolaires = 70 heures
  - 14 heures pour la dernière semaine d'août = 14 heures
- Soit un total de 1 272 heures effectives annuelles.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial.

### **11. Compte rendu des commissions**

. **Voirie** : pose des ombrières à compter 2 septembre 2019, enrobés du parking fin juillet.

. **Environnement** : participation de la commune au concours des villages fleuris, fête de l'environnement au Rouchoux le 7 juillet 2019.

. **Bâtiments** : climatisation de la salle des fêtes en panne. En cours de réparation. Demande de devis pour contrat d'entretien.

Ecole : Remplacement du vidéoprojecteur et maintenance du matériel informatique.

Demande d'étude pour un système aérothermie couplé avec la chaudière (été/hiver)

Fin de la séance à 22h15

Prochaine réunion : jeudi 5 septembre à 20h.